



RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC – ANALYSE ACTUARIELLE 2006

L'ANALYSE ACTUARIELLE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC AU 31 DÉCEMBRE 2006 A ÉTÉ RENDUE PUBLIQUE PAR LA RÉGIE DES RENTES DU QUÉBEC EN DÉCEMBRE DERNIER.

CETTE ÉVALUATION EST LA QUATRIÈME DEPUIS L'ADOPTION, EN DÉCEMBRE 1997, DE LA « LOI PORTANT SUR LA RÉFORME DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC » QUI EST ENTRÉE EN VIGUEUR LE 1^{ER} JANVIER 1998. CETTE RÉFORME PRÉVOYAIT NOTAMMENT UNE AUGMENTATION RAPIDE DU TAUX DE COTISATION DANS LE BUT D'ASSURER LA VIABILITÉ FINANCIÈRE DU RÉGIME DE RENTES DU QUÉBEC.

NOUS PRÉSENTONS CI-APRÈS LES PRINCIPALES CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS DE CETTE ÉVALUATION ACTUARIELLE.

MISE EN CONTEXTE

L'analyse actuarielle a pour objectif de mesurer la viabilité financière à long terme du régime, compte tenu des cotisations prévues à la « Loi sur le Régime de rentes du Québec ». Une projection de l'évolution de la réserve du régime est effectuée sur une période de 54 ans (2007-2060) (La loi oblige une projection minimale de 30 ans).

Depuis la réforme de 1998, le taux de cotisation est maintenant fixé dans la loi, laquelle faisait évoluer le taux de cotisation tel qu'indiqué au tableau ci-après.

ANNÉE	TAUX GLOBAL DE COTISATION ¹
1998	6,4 %
1999	7,0 %
2000	7,8 %
2001	8,6 %
2002	9,4 %
2003 et suivantes	9,9 %

¹ Cotisation payée à 50 % par l'employé et 50 % par l'employeur.

VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION

Le vieillissement de la population du Québec est un facteur déterminant dans l'évolution de la situation financière du régime. Ce vieillissement s'explique d'abord par la baisse importante du taux de natalité observée dans les années 60 et de son maintien à un faible niveau par la suite. L'effet de ce recul du taux de natalité sur la répartition de la population est d'autant plus important qu'il fait suite à la période du baby-boom (1945-1960). La deuxième cause du vieillissement de la population est une augmentation substantielle de l'espérance de vie depuis 1966.

La structure actuelle, qui constitue le point de départ des projections, influence donc fortement les résultats. Le tableau ci-dessous présente une comparaison de l'espérance de vie d'une personne de 65 ans en 1966, 2007, 2030 et 2060 selon les hypothèses actuarielles retenues.

ESPÉRANCE DE VIE POUR UNE PERSONNE DE 65 ANS		
	Homme	Femme
1966	78,2	80,8
2007	82,8	86,3
2030	84,7	87,6
2060	86,4	89,0

L'analyse suppose donc une amélioration graduelle de l'espérance de vie.

En ce qui concerne le rapport de la population âgée de 20 à 64 ans comparativement à celle de 65 ans et plus, le rapport passe de 4,4 en 2007 à 2,2 en 2030 et 1,8 en 2060. Soulignons que ce rapport était de 8,4 en 1966.

TAUX DE RETRAITE

L'âge à la retraite est une hypothèse déterminante de l'analyse actuarielle.

L'âge normal de la retraite prévu au régime est de 65 ans. Toutefois, depuis 1984, une rente de retraite réduite peut être versée dès l'âge de 60 ans.

L'âge moyen observé à la retraite est passé de 63,4 ans (homme) et 63,1 ans (femme) en 1984 à 62,0 ans (homme) et 61,5 ans (femme) en 1997.

Au niveau des hypothèses, une augmentation de l'activité des personnes de 60 à 64 ans est prévue, faisant en sorte que l'âge moyen prévu à la retraite augmente graduellement jusqu'à 62,3 ans (homme) et 62,0 ans (femme) en 2060.

HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES

Les hypothèses économiques retenues influencent aussi de manière importante les résultats de l'analyse actuarielle. Parmi ces hypothèses, l'inflation et le taux de rendement réel utilisés pour projeter la réserve sont particulièrement déterminants. Le taux de rendement réel représente l'écart entre le taux de rendement nominal et l'inflation. Le tableau ci-après présente les hypothèses d'inflation et de taux de rendement réel.

HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES		
	Inflation	Rendement réel de l'actif net des frais de gestion ²
2007	1,8 %	4,9 %
2008	1,9 %	4,9 %
2009	2,0 %	4,9 %
2010	2,0 %	4,9 %
2011	2,0 %	4,9 %
2012	2,1 %	4,9 %
2013	2,2 %	4,9 %
2014	2,3 %	4,9 %
2015	2,4 %	4,9 %
2016 et +	2,5 %	4,7 % *

² Les frais de gestion annuels sont de 0,27 % pour toute la période de projection.

* 2020 et +

RÉSULTATS

Le tableau ci-contre présente l'évolution de la répartition des prestations selon chacun des volets du régime, soit les rentes de retraite, les prestations de décès (rente de conjoint survivant, rente d'orphelin et prestation de décès) et les prestations d'invalidité (rente d'invalidité et rente d'enfant de personne invalide). La proportion croissante des rentes de retraite reflète la maturité plus grande du régime et le vieillissement de la population.

PRESTATIONS	2007	2030
Retraite	72,5 %	83,7 %
Décès	18,9 %	11,3 %
Invalidité	8,6 %	5,0 %
Total	100,0 %	100,0 %

La projection de la réserve selon le niveau de cotisation au taux actuel (9,9 %) indique l'épuisement de celle-ci à compter de 2051. Afin de garantir la viabilité à long terme du régime, il faudrait porter le taux de cotisation d'équilibre à 10,54 %. L'évolution de la réserve en proportion des sorties de fonds de l'année suivante est la suivante :

ANNÉE	RÉSERVE	RÉSERVE
	SELON LE TAUX DE COTISATION ACTUEL DE 9,9 %	SELON UN TAUX DE COTISATION DE 10,54 % À COMPTER DE 2008
2007	3,8	3,8
2008	3,9	3,9
2009	3,9	4,1
2010	4,0	4,2
2015	4,1	4,6
2030	3,0	4,7
2045	1,1	4,8
2060	0,0 ³	4,8

³ À compter de 2051 épuisement de la réserve.

La réserve initiale est établie à 32,5 milliards de dollars au 31 décembre 2006, soit 3,6 fois les sorties de fonds de 2007. En dollars courants, la réserve atteindra un maximum en 2032 avec un actif de 87,2 milliards de dollars. En dollars constants de 2007 (net de l'inflation), le maximum de la réserve sera atteint en 2022 avec un actif de 55,7 milliards de dollars. À compter de 2011, les sorties de fonds seront supérieures aux cotisations. Ainsi, une partie des revenus de placement sera nécessaire pour payer une partie des prestations.

L'analyse chronologique des entrées et sorties de fonds projetées permet de dégager quatre constats importants :

- De 2007 à 2010, le financement des sorties de fonds sera assuré entièrement par les cotisations. Ainsi, aucun revenu de placement ne sera utilisé et les cotisations seront supérieures aux sorties de fonds, permettant à la réserve de croître;
- De 2011 à 2032, en plus des cotisations, les revenus de placement devront être utilisés pour assurer le financement des sorties de fonds;
- À compter de 2033, les sorties de fonds seront supérieures aux cotisations et aux revenus de placement, nécessitant ainsi l'utilisation d'une partie de la réserve pour garantir le financement de sorties de fonds;
- À compter de 2051, on note l'épuisement de la réserve.

CONCLUSION

L'analyse indique que le taux de cotisation de 9,9 % prévu dans la loi est suffisant pour payer les prestations jusqu'en 2050, soit 10 ans avant la fin de la période de projection (2060). Les résultats indiquent cependant que le taux de cotisation fixé à 9,9 % ne permettra pas d'assurer la permanence du régime. En effet, à compter de 2033, une partie de la réserve devra être utilisée pour financer les sorties de fonds du régime et conduiront à l'épuisement de celle-ci en 2051. Afin d'assurer la stabilité à long terme du régime, le taux de cotisation d'équilibre devrait être porté à 10,54 %, soit 0,64 % de plus que le niveau actuel.

L'ANALYSE CONCLUT AINSI :

« L'écart entre le taux de cotisation d'équilibre et le taux de cotisation de 9,9 % est supérieur à 0,3 % selon une deuxième analyse actuarielle consécutive. Les résultats de la présente analyse confirment donc la nécessité d'apporter des changements au régime afin de stabiliser son financement à long terme et éviter de créer un déséquilibre entre la charge imposée aux générations actuelles de cotisants et celle qui incombera aux générations futures.

Une consultation publique portant sur la situation du régime ainsi que sur des modifications qui pourraient y être apportées doit avoir lieu d'ici 2010. Les résultats de la présente analyse serviront de base à cette consultation. »

La prochaine analyse devra être faite au plus tard en date du 31 décembre 2009.